

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 128 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Ressources Humaines – Service Culture - Modification d'un emploi permanent de catégorie A.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui confie à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public le soin de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et à l'exercice des compétences exercées.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2014-125 du 26 juin 2014 portant sur la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions de Chargé de mission en développement culturel.

Monsieur le Président souligne que l'action de la collectivité doit être renforcée pour engager la collectivité dans des objectifs ambitieux en termes de développement des projets de médiation et d'éducation culturelle, de réalisation de diagnostics territoriaux, de soutien et d'accompagnement au développement artistique, d'animation des partenariats en interne et en externe, de mise en œuvre d'une programmation culturelle. Ces objectifs nécessitent de renforcer l'expertise du service Culture qui chapeaute différentes actions déjà existantes (Musée, Réseau de Lecture publique, Contrat Local d'Education Artistique) et à venir (Ecole de Musique, Cinéma).

Monsieur le Président propose de modifier l'emploi permanent de Chargé de mission en développement culturel au grade d'attaché territorial (catégorie A) pour tenir compte du renforcement de la stratégie de développement culturel et de la nécessaire mise en adéquation des ressources et compétences avec le projet politique de l'établissement en confiant à l'agent recruté un rôle d'animation et de supervision du service Culture.

Après avoir entendu l'exposé du Président, considérant la nécessité de faire preuve de dynamisme pour soutenir et développer les actions de développement culturel à l'échelle du territoire, d'éducation artistique, de médiation culturelle, de mise en réseau de la lecture publique, de valorisation du patrimoine ainsi qu'une programmation culturelle de qualité, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition du Président ;
- de modifier l'emploi créé au titre de la délibération 2014-125 du 26 juin 2014 en intégrant dans les missions du poste d'attaché territorial le rôle d'animation et de supervision des différentes actions du service Culture de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- de fixer les différentes missions de l'agent comme suit :
 - Missions et activités principales :
 - Participer, sous l'autorité du DGA, au processus de décision et à la définition de la stratégie de développement artistique et culturel la collectivité
 - Encadrer et coordonner les services et les différents dossiers dans son secteur
 - Participer à la réflexion, au développement et à l'animation des différents services, actuellement :
 - Réseau de lecture publique LISA
 - Projet de Cinéma d'art et d'essai
 - Projet d'école de musique intercommunale
 - Assurer la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des plans d'action dans son secteur
 - Proposer des orientations budgétaires dans son secteur
 - Mobiliser et optimiser les agents et les moyens de son secteur
 - Proposer et suivre les plans de formations des agents encadrés
 - Initie des nouveaux projets culturels, les décline en programmation annuelle
 - Assurer le suivi des dossiers opérationnels non affectés dans son secteur
 - Développer et renforcer le réseau partenarial
 - Evaluer et proposer les moyens nécessaires (budgétaires, humains, logistiques)
 - Assister et conseiller les élus et les instances institutionnelles
 - Mettre en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation
 - Organiser et animer des réunions (commissions de travail, comités de pilotage...)
 - Evaluer les politiques de son secteur, participer à l'écriture des bilans d'activité
 - Mettre en œuvre des mesures réglementairement obligatoires (accueil du public lors des manifestations et dans les ERP, déclarations SACEM etc...)
 - Missions et activités secondaires :
 - Relations avec les prestataires, écriture des conventions, suivi des événements
 - Elaboration et suivi de l'exécution de marchés publics
 - Réunions préparatoires en liaison avec le monde enseignant, communication, préparation et définition des objectifs dans le cadre de l'artiste en résidence
 - Contribution à l'élaboration de la communication, à la promotion des projets et des équipements
 - Participation à l'organisation et au suivi des manifestations avec les prestataires et partenaires institutionnels et opérationnels (journées du patrimoine, spectacles de la semaine bleue etc...).

- Chargé d'accueil ponctuel du Musée Jean et Denise Letaille à Bullecourt :

- Accueil physique et téléphonique des visiteurs
- Gestion des courriers, e-mails
- Vente des produits en boutique

– de préciser que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire du grade d'attaché territorial, d'attaché principal ou par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement ;

– de préciser que le régime indemnitaire instauré par délibération 2014-005 du 6 janvier 2014 en vigueur dans l'intercommunalité lui sera applicable ;

– de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel comme suit :

➤ L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau I (bac + 5) **et** d'une expérience professionnelle significative de trois ans minimum dans le secteur de la culture, des médias, de l'art, de l'événementiel ou équivalent, **OU** d'un diplôme de niveau II (bac + 3) **et** d'une expérience professionnelle significative de six ans minimum dans le secteur de la culture, des médias, de l'art, de l'événementiel ou équivalent ;

➤ Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

– de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais ;

– de charger Monsieur le Président de prendre toutes mesures pour mettre en exécution la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2017-128 du 26/09/2017

*RH – Modification d'un emploi de Catégorie A
Charge de Mission Service Culture.*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

20 OCT. 2017

ARRIVÉE